

ARRÊTÉ N° 2024_451

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME SARAH DESLANDES, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES DU DÉPARTEMENT, CHARGÉE DU PÔLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2023-412 du 25 octobre 2023 donnant délégation de signature à Mme Gaëlle Galand ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Délégation est donnée à Mme Sarah Deslandes, directrice générale adjointe des services du Département, chargée du pôle ressources humaines et modernisation à la direction générale, à l'effet de signer :

- tous actes, correspondances, délibérations, arrêtés, marchés, contrats divers, copies, extraits conformes et annexes aux actes du Département, se rapportant à l'administration du Département de la Seine-Saint-Denis et relatifs :

- aux ressources humaines.
- à l'innovation numérique et aux systèmes d'information.
- à l'innovation et la transformation.
- aux données, études et connaissances.
- à la communication interne.
- en matière de gestion du personnel : les avertissements et blâmes des agents de toutes catégories.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2023-412 du 25 octobre 2023 donnant

délégation de signature à Mme Gaëlle Galand.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification
un exemplaire du présent arrêté
le

Sarah Deslandes

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le